

Séance du 14 novembre 2023

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET
G., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H.,
VAN CRANENBROECK A., POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N.,
Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Considérant que la S.A. Seidys, rue de la Grosse Pomme, 2 à 7000 MONS, dans le cadre de la construction de 14 maisons, Rue Sénéchal à Bernissart, a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet l'installation d'une cabine électrique, en date du 22 août 2023 ;

Considérant que l'annonce du projet n'a donné lieu à aucune réclamation et que la cellule RAVEL a émis un avis favorable ;

Considérant que ledit permis d'urbanisme lui a été octroyé sous réserve des droits des tiers en date du 02 octobre 2023 ;

Attendu que ladite cabine électrique était rendue nécessaire par la construction de ce nouvel ensemble d'immeubles mais qu'elle permettrait aussi une amélioration de la fourniture d'électricité de l'ensemble du quartier ;

Attendu qu'après analyse commune, un accord est par conséquent intervenu entre la Commune de Bernissart et la S.A. Seidys, de telle sorte que la cabine pourrait être installée aux frais de la S.A. Seidys, sur le domaine public communal, pour cause d'utilité publique ;

Attendu qu'une surface de 6m/6, soit 36m² avec accès empierré est nécessaire à l'implantation d'une telle cabine et qu'un espace adéquat a été défini sur le domaine public communal non cadastré, Rue Sénéchal, tel qu'il en ressort des plans annexés au permis d'urbanisme ;

Attendu qu'il convient que le propriétaire du terrain, soit la Commune de Bernissart, autorise la mise à disposition du terrain d'implantation ;

Vu l'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition du Collège communal;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE PAR ... :

OBJET : Mise à disposition gratuite – ORES – Rue Sénéchal à Bernissart - Régularisation

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art.1 : D'approuver la mise à disposition gratuite pour cause d'utilité publique d'une partie de terrain d'une surface d'environ 36 m² Rue Sénéchal à Bernissart pour l'implantation d'une cabine électrique par ORES ;

Art.2 : La présente délibération sera transmise à ORES et aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN